

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les offres remises à l'issue de la demande de devis pour l'exécution de diagnostics légaux avant cession pour le pavillon communal situé au 112, rue Charles-Chefson à Bois-Colombes (92270);

Considérant qu'au vu de l'unique critère d'attribution, à savoir le prix, la S.A.R.L. DIAGMANIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune au sens de l'article R. 2152-7 du Code de la Commande Publique;

Vu la décision en date du 16 janvier 2023 attribuant à la S.A.R.L. DIAGMANIA, demeurant 15, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi (94600), le marché relatif à la réalisation des diagnostics légaux avant cession du logement communal sis 112 rue Charles-Chefson à Bois-Colombes (92270);

Considérant les rapports d'expertises remis à la Ville le 20 janvier 2023 ;

Considérant que le Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.) classe le bien à la lettre « G » ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} avril 2023, l'obligation de réaliser un Audit Energétique concerne tout d'abord les habitations classées F ou G, les logements dits « passoires thermiques », dont la promesse de vente ou, à défaut, l'acte de vente, est signé à compter du 1er avril 2023, selon décret daté du 9 août 2022 ;

Considérant que l''Audit s'appliquera ensuite aux habitations classées E à partir du 1^{er} janvier 2025, puis aux logements classés D à partir du 1^{er} janvier 2034 ;

Considérant que ce document doit en effet proposer, à l'acquéreur, les travaux à réaliser pour améliorer le classement de l'habitation, en une seule fois ou par étapes ;

Considérant dès lors qu'il convient de faire réaliser ce complément d'expertise ;

DECIDE

- Article 1 : D'attribuer à la S.A.R.L. DIAGMANIA, demeurant 15, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi (94600), le marché complémentaire relatif à la réalisation de l'Audit Energétique avant cession du logement communal sis 112 rue Charles-Chefson à Bois-Colombes (92270).
- Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de deux mois à compter du 9 mai 2023.
- Article 3 : Le montant du marché s'établit à 491,67 euros H.T. (TVA en sus de 20%), soit 590,00 euros T.T.C. (selon devis n° 18 229 en date du 4 mai 2023).

Le Maire, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine,

ves RÉVILLON

BOIS